



CAAMI-info

septembre-octobre 2009

Antenne CAAMI de Louvain-la-Neuve

Editeur responsable:
Joël Livyns
Administrateur général

Adresse expéditeur:
Rue du Trône 30A
1000 Bruxelles

Tél. 02 229 35 00
Fax 02 229 35 58
www.caami.be
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Oostende Mail
Cette revue paraît
bimestriellement
Année de parution 7 - numéro 5
Rédacteur en chef: G. Janssens

CAAMI-info est imprimé sur du
papier recyclable et avec
de l'encre écologique. L'emballage
est biodégradable.

Contenu

p.1 Antenne CAAMI
de Louvain-la-Neuve

p.2 Interventions
en cas d'hospitalisation

p.3 Maisons médicales

p.4 Augmentation
des indemnités

p.4 Le MâF
malade chronique

Nous vous l'avions annoncé dans le dernier numéro de CAAMI-info, c'est aujourd'hui presque chose faite: la CAAMI vient s'installer à **Louvain-la-Neuve...**

Une situation idéale

La ville universitaire accueillera à partir de septembre 2009 un nouveau bureau CAAMI. Celui-ci sera situé en **plein centre-ville**, ou sur «*la dalle*» comme disent les habitants.

Le centre de Louvain-la-Neuve est en effet construit sur 3 étages de parking, à une dizaine de mètres du sol!

Louvain-la-Neuve est la dernière ville créée en Belgique. Elle se situe au **carrefour de plusieurs provinces**: le Brabant, le Namurois et la Province de Liège.

Elle est très **bien desservie** par le **réseau routier** (E411, nationale 5, ...), par le **train** (ligne Bruxelles - Namur) et par **les bus** (depuis Nivelles, Waterloo, Jodoigne, Wavre, Bruxelles...).

Notre antenne

La CAAMI sera installée au 5^e étage d'un immeuble situé **à côté de la gare SNCB** (dans l'immeuble de la Croix Rouge). Un ascenseur permettra à tous **d'accéder facilement au bureau**.

Les guichets seront ouverts 4 jours par semaine pour répondre à vos ques-

tions, vous procurer un document ou pour que vous veniez y demander vos remboursements.

L'antenne est également aménagée pour recevoir dans des bureaux séparés une **permanence sociale** et une **permanence du médecin-conseil**.

Tout y est pensé pour votre confort et la facilité d'utilisation.

L'antenne CAAMI de Louvain-la-Neuve sera ouverte au public **à partir du 28 septembre 2009**.



Adresse?

Place de l'Université 25 - 5^e étage
1348 Louvain-la-Neuve
Tél. 010 84 59 85
administrateur602@caami-hziv.fgov.be

Lundi	10h - 13h et 14h - 17h
Mardi	9h - 12h et 13h - 15h30
Mercredi	9h - 12h et 13h - 15h30
Jedi	Fermé
Vendredi	9h - 12h30

Interventions en cas d'hospitalisation

En tant que mutualité, la CAAMI vous offre une assurance maladie-invalidité étendue. Vous pouvez obtenir une intervention pour les frais de soins de santé. En outre, vous percevrez également une indemnité de la CAAMI en cas de maladie ou d'invalidité. Les tarifs appliqués par la CAAMI sont légalement fixés.

Cela implique que vous êtes également très bien protégé en cas d'hospitalisation. Voici un aperçu rapide de nos services.

Interventions en cas d'hospitalisation

L'hôpital facture des **frais de séjour** tant pour une hospitalisation avec nuitée que pour une hospitalisation de jour.

Dans les deux cas, la CAAMI prend ces frais presque entièrement à sa charge. Le patient ne paie qu'une quote-part personnelle limitée (ticket modérateur) dans le prix de la journée d'hospitalisation.



Les forfaits par jour pour certains médicaments et les honoraires médicaux sont également à charge de la CAAMI.

La CAAMI rembourse les frais de la plupart des **médicaments** qui vous sont administrés pendant votre hospitalisation. L'intervention dépend de la nécessité du médicament. Certains médicaments, par exemple contre le cancer ou le diabète, sont entièrement remboursés.

La CAAMI rembourse également, entièrement ou partiellement, les implants, prothèses et dispositifs médicaux non implantables.

¹Lors d'un séjour dans une chambre particulière ou à deux lits, l'hôpital peut facturer des suppléments pour la chambre. De plus, tous les médecins peuvent demander des suppléments d'honoraires en cas de séjour en chambre particulière, sauf si c'est médicalement requis ou s'il n'y a pas d'autre chambre de libre. Les médecins non conventionnés peuvent également demander des suppléments lors d'un séjour dans une chambre à deux lits ou commune. Lors de son admission, le patient choisit le type de chambre et s'il souhaite ou non être soigné par un médecin non conventionné. Le patient confirme ce choix en signant la déclaration d'admission.

La CAAMI couvre en grande partie:

- les honoraires pour les interventions chirurgicales, l'anesthésie, la réanimation, la surveillance, les consultations et le service de garde médicale;
- le forfait biologie clinique et les honoraires forfaitaires de biologie clinique et imagerie médicale.

Il y a une intervention prévue pour les kinésithérapeutes, logopèdes et sages-femmes. Vous ne payez que le ticket modérateur.

Une intervention **partielle** est prévue pour la délivrance de sang, de plasma sanguin et de matières plâtrées.

Attention: La CAAMI ne prévoit **pas** d'intervention pour les suppléments de chambre et d'honoraires de médecins non conventionnés¹.

Il n'y a **pas** non plus de remboursement pour les frais divers, tels que le téléphone, les consultations diététiques et les repas pour les personnes accompagnant le patient.

Le Maximum à Facturer (MAF)

Le Maximum à facturer offre à chaque famille la garantie de ne pas dépenser plus qu'un montant maximum déterminé en soins de santé.

De nombreux frais d'hospitalisation entrent en ligne de compte pour le Maximum à facturer.

A savoir:

- le ticket modérateur pour le prix de la journée d'hospitalisation;
- le ticket modérateur pour, entre autres, les honoraires, les coûts des prestations techniques (par exemple, les radiographies et les examens de laboratoire), les médicaments remboursés des catégories A, B, C (Cs et Cx non compris)

Vous trouverez plus d'informations sur le Maximum à facturer sur notre site web (www.caami.be) dans la rubrique FAQ.

Maisons médicales

Une maison médicale offre des **soins de première ligne**¹ accessibles à tous. Elle ne travaille pas selon le système classique de paiement par prestation, mais utilise un **système forfaitaire**, où le patient paie le moins possible.

Les premières maisons médicales sont apparues il y a environ 40 ans grâce à des médecins qui souhaitaient s'investir différemment pour la population. Il existe pour le moment une centaine de ces maisons en Belgique. De nouvelles sont également créées chaque année. La plupart se trouvent dans les grandes villes.

Une maison médicale se compose généralement d'un médecin, d'un infirmier et d'une personne d'une autre discipline (kinésithérapeute, diététicien, psychologue, assistant social,...)

Chaque maison médicale est accessible à **toutes les personnes habitant dans une région déterminée**.

Fonctionnement?

Les prestataires de soins travaillent comme salariés dans les maisons médicales. Elles sont à leur tour payées par les mutualités avec un **montant forfaitaire par patient inscrit**. Que vous vous rendiez beaucoup ou peu dans votre maison médicale, cela ne fait donc pas de différence pour vous ni pour elle.

Si vous vous inscrivez dans une maison médicale, vous vous engagez à recourir exclusivement à ses soins de première ligne. Vous ne payez pas pour un traitement ou une consultation dans votre maison médicale.

Attention: Pour les médicaments, vous devez bien payer une part personnelle (ticket modérateur). Les maisons médicales s'efforcent de limiter l'usage des médicaments.

Si vous aller consulter un prestataire en dehors de votre maison médicale, sans avis de celle-ci, et que la discipline y était pourtant disponible, la CAAMI ne prévoira **pas de remboursement**.

Si la consultation a lieu en dehors de la maison médicale **après concertation** avec la maison médicale ou **au service de garde de nuit ou de week-end**, la maison médicale vous remboursera la prestation.



Avantages?

• Financièrement accessible à tous

Les patients reportent moins leurs soins par manque de moyens financiers et les prestataires de soins peuvent prescrire des soins sans conséquences financières pour eux ou pour le patient.

• Accessible

Les maisons médicales veillent tant à leur accessibilité physique que financière et sont, tout comme la CAAMI, ouverts à tous sans distinction culturelle, sociale, religieuse ou politique.

• Approche multidisciplinaire

Une concertation/collaboration entre les prestataires de soins de la maison médicale permet une approche multidisciplinaire. Les maisons médicales collaborent étroitement avec des partenaires locaux et régionaux dans le domaine du bien-être et de la santé.

• Prévention et promotion de la santé

Compte tenu du paiement forfaitaire, les prestataires de soins ont tout intérêt à vous garder en bonne santé. Les maisons médicales accordent une grande attention à la mise en place de programmes de soins et offrent par exemple un suivi élaboré en matière de diabète. Chaque maison médicale compte également au moins une personne qui travaille dans le cadre de la prévention des maladies et/ou de la promotion de la santé.

Plus d'informations?

Sur le site internet www.maisonmedicale.org, vous trouverez en plus des adresses, plus d'informations sur les maisons médicales.

¹ Les soins de santé de première ligne sont des soins «directement accessibles». Chacun peut s'adresser **spontanément** à un prestataire de soins. A un généraliste, un prestataire de soins à domicile, un dentiste, un psychologue,...

Augmentation des indemnités

Ci-dessous, vous trouverez un aperçu des principales modifications depuis le 1/08/2009.

• Salariés

Montant maximum incapacité de travail primaire				
Début incapacité de travail		1 ^{er} année incapacité de travail		
A partir du 1/1/2009		71,02 EUR		
Montant maximum invalidité				
Début invalidité		Avec charge de famille	Isolés	Cohabitants
A partir du 1/1/2009		76,94 EUR	65,10 EUR	47,35 EUR
Montant minimum après 6 mois d'incapacité de travail				
Travailleur régulier	Avec charge de famille	Isolés	Cohabitants	
	48,30 EUR	38,65 EUR	31,85 EUR	
Travailleur non régulier	Avec charge de famille	Sans charge de famille		
	37,22 EUR	27,91 EUR		

• Indépendants

Indemnités d'incapacité primaire de travail			
A partir du 2 ^{ème} mois d'incapacité de travail	Avec charge de famille	Isolés	Cohabitants
		46,67 EUR	35,41 EUR
Indemnité d'invalidité			
Sans arrêt de l'entreprise	Avec charge de famille	Isolés	Cohabitants
	46,67 EUR	35,41 EUR	29,64 EUR
Avec arrêt de l'entreprise	Avec charge de famille	Isolés	Cohabitants
	48,30 EUR	38,65 EUR	31,85 EUR

• Intervention forfaitaire journalière pour l'aide de tiers

Intervention forfaitaire journalière pour l'aide de tiers
12,73 EUR

Le MàF malade chronique

Les règles du **Maximum à Facturer (MàF)** ont été adaptées pour permettre une encore meilleure protection des personnes ayant de grosses dépenses en soins de santé.

Si votre ticket modérateur annuel dépasse 2 années d'affilée 450 EUR, votre plafond MàF de la 3^e année sera abaissé de 100 EUR, et ce quel que soit le montant de vos revenus. Cette modification entre en vigueur à partir de 2009.

Concrètement, si vous avez par exemple payé 480 EUR de ticket modérateur en 2007 et 600 EUR en 2008, votre plafond MàF de 2009 sera abaissé de 100 EUR.

Vous passerez alors automatiquement sous le régime des "malades chroniques". Vous entrerez ainsi plus rapidement en compte pour le remboursement des tickets modérateurs et pour le remboursement intégral dans le cadre d'une hospitalisation de longue durée.

Un coup dur?

Si les revenus de votre ménage ont chuté, vous pouvez toujours demander à votre office régional de revoir votre dossier MàF. Demandez pour cela une "Déclaration sur l'honneur" auprès de votre office régional. La CAAMI vérifiera alors si vous entrez dans les conditions.